

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1345^e
SÉANCE

Mardi 9 décembre 1969,
à 20 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 76 de l'ordre du jour :	
Plan des conférences : rapport du Comité des conférences (suite)	
Incidences administratives et financières de la décision prise par la Première Commission à sa 1715 ^e séance au sujet du point 32 de l'ordre du jour et consignée au paragraphe 12 du document A/7834	355
Incidences administratives et financières du projet de réso- lution présenté par la Troisième Commission dans le document A/7825 au sujet du point 55 de l'ordre du jour	357
Incidences administratives et financières du projet de réso- lution C présenté par la Première Commission dans le document A/7834 au sujet du point 32 de l'ordre du jour	357
Incidences administratives et financières du projet de réso- lution III présenté par la Deuxième Commission dans le document A/7854 au sujet du point 12 de l'ordre du jour	357
Incidences administratives et financières du projet de réso- lution présenté par la Sixième Commission dans le docu- ment A/7853 au sujet du point 88 de l'ordre du jour	358
Point 74 de l'ordre du jour :	
Projet de budget pour l'exercice 1970 (suite)	
Question des locaux au Siège : projet de construction d'un nouveau bâtiment et modifications majeures à apporter aux bâtiments existants	359
Besoins actuels en locaux à usage de bureaux et autres, et perspectives d'expansion pendant les vingt années à venir	
Projet de résolution relatif à l'étude de la nature des augmentations du montant des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)	362

Président : M. David SILVEIRA da MOTA (Brésil).

En l'absence du Président, M. Gindeel (Soudan), vice-
président, prend la présidence.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan des conférences : rapport du Comité des conférences
(suite) [A/7626 et Corr.1, A/C.5/1283, A/C.5/
L.1020/Rev.1, A/C.5/L.1023, A/C.5/L.1027, A/C.5/
L.1030]

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DE LA DÉCISION PRISE PAR LA PREMIÈRE COM-
MISSION À SA 1715ÈME SÉANCE AU SUJET DU**

**POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR* ET CONSIGNÉE
AU PARAGRAPHE 12 DU DOCUMENT A/7834
(A/C.5/1288)**

1. M. PAPADEMAS (Chypre) propose que, compte tenu
des dispositions du paragraphe 1 du dispositif du projet de
résolution adopté le 3 décembre 1969 par la Sixième
Commission à sa 1169^e séance¹, l'alinéa a du para-
graphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.5/
L.1020/Rev.1 soit modifié comme suit :

“Le Comité spécial pour la question de la définition de
l'agression reprendra ses travaux, conformément à la
résolution 2330 (XXII) de l'Assemblée générale, en date
du 18 décembre 1967, à Genève, au cours du second
semestre de 1970.”

2. M. DE CURTON (France) retire ses amendements
(A/C.5/L.1023) au projet de résolution A/C.5/L.1020. Il
remercie les délégations, en particulier la délégation cana-
dienne, qui, en collaboration avec la délégation française,
ont travaillé à l'élaboration du projet de résolution A/C.5/
L.1020/Rev.1. Ce texte constitue une solution de com-
promis et incorpore les principales dispositions des amende-
ments français. Étant donné que les amendements présentés
par Ceylan et sept autres pays (A/C.5/L.1030) et par
Chypre tiennent compte des autres dispositions des
amendements de la France, M. de Curton est prêt à les
appuyer.

3. M. PETHERBRIDGE (Australie) dit qu'il est opposé à
l'amendement chypriote. En effet, il ne voit aucune raison
pour que le Comité spécial pour la question de la définition
de l'agression — organe doté d'un mandat de courte durée,
qui pourrait très bien terminer ses travaux à sa session à
venir — se réunisse à Genève. Par contre, la proposition de
Ceylan tendant à ce que le Comité des utilisations paci-
fiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de
la juridiction nationale tienne une session à Genève en 1970
se justifie davantage, étant donné que cet organe continuera
probablement d'exister pendant de nombreuses années et
qu'il est fort probable que le lieu de ses réunions changera
de temps à autre. M. Petherbridge est néanmoins opposé à
la proposition de Ceylan, en raison des dépenses qu'elle
entraînerait (voir A/C.5/1288).

* Question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du
fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer,
au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de
l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité :
rapport du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et
des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-
quatrième session, Annexes, point 88 de l'ordre du jour, document
A/7853, par. 25.

4. M. MEYER PICÓN (Mexique) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution adopté par la Sixième Commission et qu'elle votera donc en faveur de l'amendement chypriote au projet de résolution A/C.5/L.1020/Rev.1. Néanmoins, elle votera contre l'amendement de Ceylan.

5. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné la note du Secrétaire général (A/C.5/1288) relative aux incidences administratives et financières de la proposition tendant à ce que le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans tienne sa session d'été à Genève en 1970. Le Comité consultatif a conclu que les incidences financières, en particulier les frais de voyage et indemnités de subsistance de 12 fonctionnaires des services organiques, étaient quelque peu surestimées. Le Comité consultatif considère donc que, si la proposition de Ceylan est adoptée, ces incidences financières seraient de 100 000 dollars, et non de 110 000 dollars.

6. S'agissant de l'amendement chypriote, le Comité consultatif précisera un peu plus tard dans la séance sa position concernant la proposition tendant à réunir à Genève le Comité spécial pour la question de la définition de l'agression. Les incidences financières de cette proposition s'élèvent à 103 200 dollars, et, bien que dans son rapport (A/7838) le Comité consultatif ait formulé certaines observations sur ce chiffre, il n'a pas soulevé d'objection à ce propos.

7. M. GUPTA (Inde) propose de remplacer le mot "Convaincue" au troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.5/L.1020/Rev.1, par le mot "Estimant".

8. M. TAITT (Barbade) propose de remplacer les mots "non prévue", au paragraphe 8 du dispositif, par le membre de phrase "autre que celles prévues".

9. M. ROGERS (Canada) accepte les amendements de l'Inde et de la Barbade mais ne peut appuyer l'amendement chypriote. Il fait également observer que, dans le texte anglais du paragraphe 8 du projet de résolution, les mots "an emergency meeting" devraient être remplacés par "emergency meetings".

10. M. HAMENOO (Ghana) dit que sa délégation, qui a figuré parmi les auteurs du projet de résolution adopté par la Sixième Commission, appuiera l'amendement chypriote.

11. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur l'amendement présenté par Ceylan et sept autres pays (A/C.5/L.1030) au projet de résolution A/C.5/L.1020/Rev.1.

Par 37 voix contre 16, avec 18 abstentions, l'amendement est adopté.

12. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur l'amendement présenté oralement par la délégation chypriote (voir par. 1 ci-dessus) au projet de résolution A/C.5/L.1020/Rev.1.

Par 45 voix contre 11, avec 15 abstentions, l'amendement est adopté.

13. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution A/C.5/L.1020/Rev.1, tel qu'il a été modifié oralement et amendé.

Par 69 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.

14. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, fait observer que la Cinquième Commission fait preuve d'un certain manque de logique dans ses décisions; en effet, d'un côté, elle a consacré une part considérable de son temps et de ses efforts à l'élaboration d'un projet de résolution établissant le plan des conférences, alors que, de l'autre, elle entérine des décisions prises par d'autres commissions et qui sont incompatibles avec ce plan. La délégation des Etats-Unis a voté contre les deux amendements au projet de résolution A/C.5/L.1020/Rev.1, mais elle a appuyé le projet de résolution proprement dit, car elle espère qu'à l'avenir la Cinquième Commission respectera le plan des conférences qu'elle a elle-même arrêté.

15. M. RHODES (Royaume-Uni) rappelle qu'à la 1343^{ème} séance il a appelé l'attention sur la nécessité de revoir les modalités de la répartition des effectifs entre New York et Genève, et il se réjouit de voir qu'il a été tenu compte de cette considération au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.1020/Rev.1. M. Rhodes n'a pas été en mesure de voter en faveur des deux amendements au projet de résolution, car les raisons données pour tenir à Genève les sessions des deux organes intéressés ne semblent pas justifier les dépenses très importantes qu'entraîneraient ces réunions. La délégation britannique s'inquiète de plus en plus de voir la Cinquième Commission se désintéresser apparemment des incidences financières de ses décisions.

16. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il a voté pour le projet de résolution. Il a voté également en faveur de l'amendement chypriote, étant donné que sa délégation a voté pour le projet de résolution de la Sixième Commission. Par contre, il a voté contre l'amendement présenté par le représentant de Ceylan du fait que sa délégation ne peut en accepter les incidences financières et que la Première Commission n'a même pas encore tranché définitivement la question de savoir si le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale doit se réunir à Genève en 1970.

17. M. BRECKENRIDGE (Ceylan) fait observer que la Première Commission a décidé en principe que le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans tiendrait sa session d'été à Genève en 1970, et a également convenu que la Cinquième Commission devrait formuler une recommandation définitive sur cette proposition, compte tenu de toutes les considérations pertinentes.

18. M. MORRIS (Libéria) dit qu'il a voté pour le projet de résolution dans l'espoir de voir établir un plan des conférences et des réunions. Il est en effet paradoxal de voir transférer des fonctionnaires de New York à Genève pour qu'ils y assurent les services d'une réunion, alors que, simultanément, du personnel de Genève peut très bien être en route pour New York pour assurer les services d'une réunion au Siège. M. Morris espère que le Secrétariat tiendra compte de cet état de choses.

19. M. KABORÉ (Haute-Volta) déclare qu'il a voté contre les deux amendements, car il estime que les arguments avancés en leur faveur ne sont pas suffisamment convainquants.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/7825 AU SUJET DU POINT 55 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/C.5/1271)**

20. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, aux termes du projet de résolution recommandé par la Troisième Commission (A/7825, par. 23), l'Assemblée générale proclamerait l'année 1971 comme Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et approuverait le programme élaboré par le Secrétaire général en vue de l'observation de l'Année internationale. Dans sa note (A/C.5/1271, par. 10) sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution, le Secrétaire général a indiqué que l'adoption des propositions contenues dans le projet entraînerait des dépenses d'un montant total de 229 900 dollars, ventilé comme suite : 76 000 dollars pour l'exercice 1970, 143 500 dollars pour l'exercice 1971, et 10 400 dollars pour l'exercice 1972. Ce montant, à l'exception d'une somme de 40 000 dollars, correspondrait aux dépenses de personnel nécessaires à l'exécution du programme. En ce qui concerne l'exercice 1970, le Comité consultatif a noté qu'un crédit de 71 500 dollars était déjà prévu dans le projet de budget pour couvrir les dépenses de personnel liées à la préparation de l'Année internationale. Pour 1970, le montant des dépenses supplémentaires prévues par le Secrétaire général s'élève donc à 4 500 dollars seulement et correspond à des achats de mobilier de bureau et de matériel, ainsi qu'aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance du personnel chargé de la coordination et des consultations avec les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales. Toutefois, le Secrétaire général a indiqué qu'il pourrait financer ces dépenses supplémentaires à l'aide des crédits qu'il a déjà demandés pour 1970. La Cinquième Commission pourrait donc informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Troisième Commission, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires à cet effet au projet de budget pour 1970.

21. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de charger son Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Troisième Commission, il ne sera pas nécessaire de prévoir de crédits supplémentaires dans le projet de budget pour 1970, mais que le montant des crédits à prévoir pour 1971

et 1972 est estimé, respectivement, à 143 500 dollars et 10 400 dollars.

Il en est ainsi décidé.

22. M. TOTHILL (Afrique du Sud) indique que, si les chiffres avancés dans le document A/C.5/1271 avaient fait l'objet d'un vote, sa délégation aurait voté contre.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION C PRÉSENTÉ PAR LA
PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/7834 AU SUJET DU POINT 32 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/7837, A/C.5/1276)**

23. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, dans sa note (A/C.5/1276) sur les incidences administratives et financières du projet de résolution C présenté par la Première Commission dans son rapport (A/7834, par. 13), le Secrétaire général a estimé que l'adoption du projet de résolution entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 6 000 dollars, à imputer sur le chapitre 3 du budget de 1970, pour le recrutement de consultants appelés à participer à la préparation de l'étude que l'on se propose d'effectuer sur un mécanisme international ayant compétence en ce qui concerne les utilisations pacifiques du fond des mers et des océans. Dans son rapport (A/7837), le Comité consultatif a estimé qu'il devrait être possible de couvrir les dépenses supplémentaires sans dépasser le montant des crédits prévus au projet de budget pour les services de consultants, et il a recommandé en conséquence à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution de la Première Commission, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire pour 1970.

24. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de charger son rapporteur d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Première Commission, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire pour 1970.

Il en est ainsi décidé.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION III PRÉSENTÉ PAR
LA DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/7854 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU
JOUR** (A/7836, A/C.5/1277)**

25. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Comité consultatif

* Elimination de toutes les formes de discrimination raciale :

a) Application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

b) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général;

c) Programme en vue de la célébration, en 1971, d'une Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétariat général.

* Question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité : rapport du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

** Rapport du Conseil économique et social.

(A/7836) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution III recommandé par la Deuxième Commission dans son rapport (A/7854, par. 58); aux termes de ce projet, le Secrétaire général serait prié de préparer une étude d'ensemble des systèmes fiscaux en vigueur dans les pays en voie de développement. Au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif, il est indiqué que le Secrétaire général n'avait pas été en mesure d'évaluer toutes les incidences financières du projet de résolution, mais qu'il avait estimé qu'il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 25 000 dollars au chapitre 3 du projet de budget pour 1970. Le Comité consultatif pense, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans sa note à ce sujet (A/C.5/1277), qu'il ne faudrait pas consacrer à la préparation de l'étude des ressources très importantes avant de connaître les décisions que pourrait prendre le Conseil économique et social au vu des résultats de la phase initiale. Le Comité consultatif ne recommande pas une réduction du montant des crédits demandés par le Secrétaire général, mais il espère que, s'il est tenu compte des observations figurant au paragraphe 6 de son rapport, il sera possible d'engager des dépenses moins importantes que prévu. En conséquence, la Cinquième Commission pourrait informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Deuxième Commission, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 25 000 dollars au chapitre 3 du projet de budget pour 1970.

26. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que, de l'avis de sa délégation, l'adoption du projet de résolution de la Deuxième Commission ne devrait avoir aucune incidence financière. En conséquence, il désire qu'il soit indiqué dans le rapport de la Cinquième Commission que sa délégation n'approuve pas les incidences financières en question.

27. M. ROGERS (Canada) pense que l'étude proposée par la Deuxième Commission sera longue, coûteuse et inutile. Il désire en conséquence qu'il soit indiqué dans le rapport de la Cinquième Commission que sa délégation est hostile à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre de cette étude.

28. M. RODRÍGUEZ (Cuba) a des réserves à formuler en ce qui concerne le paragraphe 4 de la note du Secrétaire général, car il ne pense pas qu'il appartienne au FMI et à la BIRD de s'occuper de questions intéressant les pays en voie de développement.

29. M. KABORÉ (Haute-Volta) rappelle que, lorsque la Deuxième Commission s'est prononcée sur le projet de résolution dont il s'agit — qui à son avis contient un certain nombre de dispositions très équivoques —, la délégation voltaïque s'était abstenue. En conséquence, M. Kaboré souhaite qu'il soit indiqué dans le rapport de la Cinquième Commission que sa délégation a des doutes quant aux incidences financières des dispositions de ce projet de résolution.

30. Le PRÉSIDENT propose à la Commission, étant entendu qu'il sera fait état dans le rapport de la Cinquième Commission des réserves formulées par certaines délégations, de charger le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de

résolution de la Deuxième Commission, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 25 000 dollars au chapitre 3 du projet de budget pour 1970.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA SIXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/7853 AU SUJET DU POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/7838, A/C.5/1278)

31. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Comité consultatif (A/7838) relatif aux incidences administratives et financières d'un projet de résolution présenté par la Sixième Commission (A/7853, par. 25) et tendant à ce que le Comité spécial pour la question de la définition de l'agression reprenne ses travaux à Genève au cours du second semestre de 1970. Le Secrétaire général, dans sa note à ce sujet (A/C.5/1278), a évalué à 103 200 dollars le coût d'une session de cinq semaines qui aurait lieu du 13 juillet au 14 août 1970. Le Comité consultatif ne conteste pas cette estimation, mais il tient à faire remarquer que les dates choisies provisoirement feraient coïncider en grande partie la session du Comité spécial avec la quarante-neuvième session du Conseil économique et social, ce qui pourrait nécessiter le recrutement de personnel temporaire plus nombreux pour assurer le service de la session du Comité spécial. Par contre, les dates proposées permettraient de réaliser des économies sur les frais de voyage.

32. En conséquence, le Comité consultatif propose à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 103 200 dollars au chapitre 2 du projet de budget pour 1970.

33. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation aurait souhaité voir la question réglée par un vote négatif, dont il serait ressorti clairement que la décision de tenir la réunion à Genève contrevient à la décision prise à la vingt-troisième session au sujet du calendrier des conférences.

34. Le PRÉSIDENT propose que la Commission demande au Rapporteur d'indiquer directement à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution présenté par la Sixième Commission, elle devra ouvrir un crédit supplémentaire de 103 200 dollars au chapitre 2 du projet de budget pour 1970.

Il en est ainsi décidé.

* Rapport du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1970 (suite) [A/7606, A/7608 et Corr.1, A/7710, A/7726, A/7749, A/7767, A/7769, A/7770, A/7776, A/7779, A/7796, A/7806, A/7817, A/7835, A/C.5/1230, A/C.5/1231 et Corr.1 et 2, A/C.5/1233, A/C.5/1234, A/C.5/1245, A/C.5/1246 et Add.1, A/C.5/1248, A/C.5/1249, A/C.5/1253, A/C.5/1254/Rev.1, A/C.5/1260, A/C.5/1263, A/C.5/1264, A/C.5/1265, A/C.5/1268, A/C.5/1275, A/C.5/L.990, A/C.5/L.993, A/C.5/L.1002, A/C.5/L.1024]

Question des locaux au Siège : projet de construction d'un nouveau bâtiment et modifications majeures à apporter aux bâtiments existants (A/7835, A/C.5/1246 et Add.1)

Besoins actuels en locaux à usage de bureaux et autres, et perspectives d'expansion pendant les vingt années à venir (A/7835, A/C.5/1263)

35. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que les propositions révisées du Secrétaire général (A/C.5/1246 et Add.1) pour la construction d'un nouveau bâtiment et les modifications majeures à apporter aux bâtiments existants, à New York, ont été présentées en application de la résolution 2487 (XXIII) de l'Assemblée générale. Les observations formulées par le Comité consultatif sur ces propositions figurent dans son rapport (A/7835).

36. Conscient du fait que l'agrandissement des installations de l'ONU, en quelque ville que ce soit, doit être envisagé dans la perspective de l'évolution générale de ses activités au cours des décennies à venir, de façon à éviter que les locaux éventuellement construits ici ou là par prévoyance ne demeurent sous-employés, le Comité consultatif a tenu compte des rapports du Secrétaire général sur la situation à Genève, Addis-Abeba, Bangkok et Santiago du Chili et de son rapport sur les besoins actuels en locaux à usage de bureaux et autres et sur les perspectives d'expansion pendant les 20 années à venir.

37. Le Comité consultatif a examiné la question de savoir si l'on pouvait utiliser des locaux qui pourraient être disponibles dans les différents bureaux de l'ONU au lieu d'agrandir les installations du Siège, à New York. La conclusion formulée par le Secrétaire général au paragraphe 27 de son rapport sur les perspectives pendant les 20 années à venir (A/C.5/1263) a permis de répondre négativement à cette question. Ce n'est qu'à l'Office des Nations Unies à Genève qu'il restera de la place inutilisée lorsque le programme actuel de construction sera achevé; la possibilité de transférer, après 1972, certains fonctionnaires du Siège à Genève ne doit pas être exclue, mais ces fonctionnaires ne pourraient être que relativement peu nombreux.

38. Le Comité consultatif s'est également demandé si les propositions révisées du Secrétaire général permettraient de faire face dans de bonnes conditions aux besoins en locaux du Siège, actuels et futurs. Ces propositions, résumées dans le tableau figurant au paragraphe 5 du rapport du Comité

consultatif, sont décrites d'une manière plus détaillée aux paragraphes 16 à 22. Le Comité consultatif a conclu que, tout bien pesé, les plans présentés par le Secrétaire général étaient raisonnables et acceptables.

39. En ce qui concerne les aspects financiers, le Secrétaire général a indiqué que le coût estimatif du projet n'atteignait pas tout à fait 73 400 000 dollars, mais qu'il serait prudent d'établir les plans de financement en se fondant sur l'hypothèse d'une dépense pouvant s'élever jusqu'à 80 millions de dollars. Le Secrétaire général a recommandé que la part des dépenses qui serait imputée sur le budget ordinaire de l'ONU ne dépasse pas 25 millions de dollars au maximum, à étaler sur une période de 5 ans au moins et de 10 ans au plus, à partir de l'exercice 1971. Le solde de 55 millions de dollars — non compris la valeur du terrain, estimée à 12 millions, que la Ville de New York s'est généreusement engagée à offrir gratuitement — doit être couvert au moyen de contributions provenant de sources extérieures, notamment du PNUD et du FISE.

40. Le Comité consultatif a tenté d'évaluer l'incidence que le programme de construction envisagé à New York pourrait avoir sur le budget ordinaire de l'Organisation au cours de la décennie à venir, compte tenu des autres provisions à inscrire au budget annuel au titre des locaux. Une estimation des dépenses au titre des locaux à New York est donnée au paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif, et des indications plus générales sont apportées au paragraphe 27. La projection montre que c'est vraisemblablement en 1973 que l'on devra faire face aux dépenses les plus élevées; une réduction considérable des crédits ouverts à ce titre deviendrait possible ultérieurement.

41. Le Comité consultatif a conclu que les programmes de construction révisés que le Secrétaire général propose seraient dans l'intérêt de l'ONU. Il a estimé, comme le Secrétaire général, que, si les plans proposés recueillaient l'approbation de l'Assemblée générale, il serait contre-indiqué d'en différer l'exécution, non seulement parce que les autres parties intéressées doivent avoir l'assurance, avant de prendre des engagements financiers, que l'Organisation elle-même approuve et appuie le projet mais aussi parce que tout retard risque de s'accompagner d'une hausse des coûts de construction; par ailleurs, plus tôt les locaux loués seront abandonnés, plus tôt l'ONU n'aura pas de loyers à payer à New York.

42. Si l'Assemblée générale, à la session en cours, autorise le Secrétaire général à commencer l'exécution du projet aux conditions qu'il indique au paragraphe 26 de son rapport (A/C.5/1246), le Comité consultatif sera appelé en 1970 à examiner et à approuver l'ensemble du plan de financement. Il sera appelé, comme il est indiqué au paragraphe 32 de son rapport, à s'assurer que les dispositions que l'Assemblée générale aura approuvées en principe sont respectées.

43. En fonction de cette analyse de la situation, le Comité consultatif a conclu que les propositions du Secrétaire général méritaient d'être examinées favorablement par l'Assemblée générale à sa session en cours.

44. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'on prétend que la nécessité de construire un nouveau bâtiment tient à l'augmentation rapide du personnel de l'ONU au Siège. La délégation soviétique estime qu'il n'y a rien à redire aux plans architecturaux et techniques, mais qu'ils sont en revanche très coûteux, compte tenu notamment du fait que le nouveau bâtiment n'offrira qu'environ 36 700 mètres carrés supplémentaires — soit moins que les 42 110 mètres carrés de superficie des locaux actuels à usage de bureaux du Secrétariat — pour un coût total de 73 400 000 dollars et peut-être de 80 millions de dollars — c'est-à-dire plus que la construction du bâtiment original, qui avait coûté 65 millions de dollars et qui, de plus, avait été financée par un prêt sans intérêt accordé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et dont un peu plus de la moitié seulement a été remboursé jusqu'à présent par l'ONU.

45. En raison du coût très élevé de la construction du nouveau bâtiment, le Secrétaire général a suggéré que la part des dépenses qui serait imputée sur le budget de l'Organisation ne dépasse pas 25 millions de dollars, mais, pour le reste, le montant des fonds qui pourraient être fournis par les Etats-Unis n'est pas clair du tout; il n'y a eu que de vagues promesses.

46. De plus, la délégation soviétique n'est pas persuadée que la part du coût de la construction à la charge de l'ONU sera en fait limitée à 25 millions de dollars, encore que cette somme soit loin d'être modique, surtout si elle doit être dépensée dans le bref espace de quatre ans. Les travaux de construction à Genève coûtent aussi quelque 25 millions de dollars, mais la charge que supporte l'Organisation est allégée par un prêt du Gouvernement suisse remboursable en 14 ans. Comme on ne semble pas avoir pris de dispositions en vue d'obtenir des prêts pour les travaux de construction à New York, M. Oulantchev se demande ce qui justifie l'hypothèse du Secrétaire général selon laquelle les crédits à ouvrir au budget de l'ONU seraient étalés sur une période de 5 ans au moins et de 10 ans au plus. De plus, contrairement aux dispositions de la Charte des Nations Unies, il semble que les travaux de construction doivent commencer en fait lorsque les arrangements financiers auront été examinés par le Comité consultatif seulement et non par l'Assemblée générale. Avant de demander à l'Assemblée générale de se prononcer sur le nouveau programme de construction, il faut lui donner des assurances claires et précises quant aux modes de financement.

47. La Cinquième Commission devrait par ailleurs prendre sérieusement en considération la question de savoir s'il est réellement nécessaire que le Secrétariat de l'ONU se développe de façon aussi rapide et aussi continue, et pourquoi il ne devrait être installé qu'à New York.

48. En 1954, après une étude entreprise par un comité spécial d'experts dont le président était le Secrétaire général d'alors, les effectifs du Secrétariat avaient été réduits de 300 unités. Une étude du même genre est une fois de plus entreprise; il se peut fort bien qu'elle entraîne des réductions du même ordre.

49. Il existe actuellement trois grands centres d'activité de l'Organisation des Nations Unies : New York, Genève et

Vienne. A Vienne, le Gouvernement autrichien a eu la générosité de construire un centre pour les organisations internationales, y compris l'ONUDI, qui ne coûtera rien à l'ONU. Etant donné qu'il y a des limites à l'expansion possible à New York, le Secrétariat devrait être réparti également entre ces trois centres. Les centres de l'ONU en Europe présentent plusieurs avantages. Par exemple, ils sont plus rapprochés des capitales de bon nombre d'Etats Membres. Les terrains sont fournis gratuitement. Les dépenses de construction et d'exploitation ainsi que le coût de la vie sont moins élevés qu'à New York. Le coût de la vie à New York augmente rapidement et, à cet égard, M. Oulantchev rappelle qu'à la session en cours il a fallu soumettre des prévisions de dépenses révisées pour l'exercice 1970 en partie en raison du relèvement des traitements nécessité par l'inflation à New York, bien qu'on eût déjà, dans les prévisions initiales, tenu compte d'un renchérissement du coût de la vie. Les coûts augmentent également à Genève, mais les hausses sont modestes comparées à celles de New York. Qui plus est, Genève est actuellement un centre d'activités économiques et sociales de l'Organisation; la CNUCED y a son siège, et le Conseil économique et social y tient chaque année sa session d'été. Il ne semble guère y avoir de raisons pour que le Département des affaires économiques et sociales se trouve à New York. Les commissaires aux comptes ont estimé que le Bureau de statistique et le Centre international de calcul électronique devraient être transférés à Genève; on pourrait en dire autant du département qui assure le service de la Commission du droit international et aussi du Bureau de la CNUCED à New York. Ces suggestions devraient être sérieusement prises en considération.

50. M. Oulantchev a soulevé la question d'une répartition plus équilibrée du personnel entre Genève et New York parce que les grandes commissions de l'Assemblée générale décident souvent que tel ou tel organe devrait tenir certaines réunions à Genève, quitte à grever lourdement le budget. En pareil cas, on fait valoir que les réunions, si elles se tenaient à New York, n'entraîneraient aucune dépense supplémentaire. Mais cet argument n'est pas tout à fait convaincant : ou l'on cherche délibérément à concentrer toutes les activités de l'ONU à New York, ou l'on doit conclure que le personnel de New York n'est pas utilisé à la limite de ses capacités, et, en ce cas, il ne faut pas en augmenter les effectifs. La répartition du personnel de l'ONU entre les différents centres est déséquilibrée, étant donné qu'il y a 4 000 fonctionnaires à New York et seulement 2 000 environ à Genève. Le Secrétaire général adjoint aux conférences a affirmé que, lorsque les installations à Genève seraient agrandies, il serait possible d'y tenir davantage de réunions. Mais le meilleur moyen de résoudre le problème des incidences financières est de retirer entièrement de New York certains organes de l'ONU. Lorsque les incidences financières sont invoquées, c'est presque toujours à des fins politiques non déterminées.

51. La question de la recherche de locaux pour le Secrétariat de l'ONU à Genève et à Vienne n'a guère été traitée dans les rapports du Secrétaire général, lesquels ont présenté la question d'une façon très unilatérale. Dans le rapport (A/C.5/1263) sur les besoins actuels en locaux à usage de bureaux, une réserve est formulée, à savoir que les conclusions reposent sur une hypothèse, celle d'une expan-

sion constante du Secrétariat de l'ONU. Au paragraphe 27 de ce rapport, il est dit que la question de savoir si l'ensemble ou une partie des activités d'un secteur quelconque du Secrétariat pourrait être exercé dans une autre localité dépend de divers facteurs qui, "pour la plupart et pour les plus importants, dépassent le cadre du présent document".

52. Les rapports en question ont, bien entendu, été rédigés au nom du Secrétaire général par des membres du Secrétariat qui ont toutes les raisons possibles de vouloir rester à New York. Ils ont acheté ou loué des maisons dans la région de New York, ils touchent des traitements plus élevés que leurs collègues de Genève, et ils sont assurés contre les risques d'inflation grâce à l'augmentation automatique de l'indemnité de poste. La délégation soviétique estime que la question des locaux nécessaires au Secrétariat devrait être étudiée par un comité intergouvernemental de composition restreinte.

53. Le Comité consultatif a indiqué que des locaux à usage de bureaux deviendraient disponibles à Genève à partir de 1972, et à Vienne à partir de 1974; mais cet organe continue, lui aussi, à subir l'influence de ceux qui sont pour la concentration de toutes les activités de l'ONU à New York. Son rapport est tout aussi unilatéral, et certains paragraphes, en particulier ceux qui ont trait à l'étalement des ouvertures de crédits jusqu'en 1981, cherchent clairement à rendre le programme de construction à New York séduisant. On a beaucoup mis l'accent sur cette période de paiement de 10 ans mais il n'est question d'aucun prêt.

54. La délégation soviétique s'en tient à la position qu'elle a adoptée lors de la vingt-troisième session (1274ème séance); elle ne pense pas que l'Organisation devrait se lancer dans un programme de construction complexe et onéreux tant qu'un comité intergouvernemental nommé à cette fin n'aura pas étudié toutes les possibilités, y compris celle de transférer une partie du Secrétariat à Genève. Elle estime que l'ONU ne devrait pas prendre d'engagements tant que les arrangements en vue du financement des travaux ne seront pas parfaitement clairs; et elle votera contre les propositions figurant dans les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif.

55. M. PETHERBRIDGE (Australie) déclare que sa délégation appuie les plans du nouveau bâtiment et espère qu'ils seront approuvés à la session en cours. A son avis, il n'y a pas d'autre solution que d'agrandir le Siège, et rien ne justifie qu'on atermoie davantage. Depuis plusieurs années, l'ONU se penche avec prudence sur la question de construire des bâtiments nouveaux dont la nécessité est flagrante étant donné l'encombrement du salon et du restaurant des délégués. Les représentants connaissent moins bien la situation qui règne au Secrétariat, mais ils peuvent constater que le PNUD et le FISE ont dû s'installer ailleurs, au prix de quelque 900 000 dollars par an, et que l'installation de services du Secrétariat et la location de locaux pour entreposage à l'extérieur coûtent à l'ONU bien plus de 1 million de dollars par an. Par bonheur, la Ville de New York est disposée à mettre gratuitement à la disposition de l'Organisation un terrain situé au sud du bâtiment de l'ONU, sur la 42ème rue. Il serait fâcheux de laisser

échapper, peut-être irrémédiablement, cette occasion pour se trouver ensuite devant la nécessité de chercher un emplacement plus loin du Siège.

56. Il est possible que certains hésitent à appuyer le projet de travaux de construction au nom d'une décentralisation accrue du Secrétariat; mais la délégation australienne ne pense pas que ce soit là un point de vue valable. Le Secrétaire général a indiqué que les centres régionaux ont, eux aussi, des problèmes de locaux. Les programmes de construction à Genève procurent une certaine aisance, mais une expansion trop rapide y a posé certains problèmes, et le nouveau bâtiment ne couvrira les besoins que des quelques années à venir. Mais, surtout, il faut se dire que même le nouveau bâtiment proposé au Siège ne fournirait pas une solution définitive. L'argument selon lequel les nouveaux locaux permettraient seulement d'héberger des services qu'on risque d'avoir ultérieurement à installer ailleurs n'a donc guère de poids. Quelles que soient les autres décisions que l'on prendra, il est certain que toute la surface supplémentaire sera utilisée pour les besoins du Siège dans un proche avenir.

57. M. Petherbridge fait valoir que l'on dispose déjà du terrain et des plans. L'Assemblée générale ne se réunira plus avant un an et, si l'on ne prend pas de décision à la session en cours, les coûts augmenteront peut-être et l'on risque d'avoir plus de mal à donner suite aux décisions prises. La délégation australienne aurait préféré pouvoir examiner les plans plus tôt au cours de la session mais elle reconnaît que l'élaboration de plans d'une portée et d'une complexité pareilles est une tâche extrêmement difficile.

58. La délégation australienne note avec satisfaction que les plans des travaux tiennent compte du besoin d'espaces verts et de détente. Il serait fâcheux de ne songer, pour bâtir sur le terrain acquis, qu'au béton et à l'acier. Le terrain en question a été un parc pour les New-Yorkais, et la délégation australienne estime qu'il est à l'honneur des architectes du nouveau bâtiment de prévoir qu'un terrain auquel le public a accès sera non seulement conservé mais amélioré. Elle souscrit à l'idée de prévoir, dans le nouvel ensemble, un espace récréatif qui fait précisément défaut dans les installations actuelles de l'ONU. A New York, l'accès des courts de tennis et autres installations sportives est si difficile que souvent les représentants doivent renoncer à se détendre comme ils peuvent normalement le faire dans leur pays. L'ONU fournit déjà un certain nombre de facilités qui lui sont propres, et la délégation australienne ne voit pas d'objection à ce que certaines activités récréatives soient d'accès facile et commode; cette proposition lui paraît même excellente, car elle permettrait aux représentants et aux fonctionnaires non seulement de se maintenir dans une meilleure forme physique pour leur travail mais aussi de lier connaissance dans un cadre agréable.

59. La délégation australienne espère que la Commission prendra les décisions voulues pour que les travaux commencent en 1970 et se terminent en 1973. Elle souscrit aux conclusions du Comité consultatif selon lesquelles, au total, les propositions faites sont raisonnables et acceptables et méritent d'être examinées favorablement par l'Assemblée générale à la session en cours.

60. M. TARDOS (Hongrie) déclare que, sans voir d'objection aux parcs et aux installations de loisirs, la délégation hongroise ne pense pas que les plans du nouveau bâtiment, tels qu'ils sont présentés, mettent la Commission à même de prendre une décision fondée. Si l'on veut que les travaux de la Commission soient pris au sérieux, on voit mal comment on peut lui demander d'examiner comme il faut une proposition d'une portée pareille qui n'a été présentée que pendant la dernière semaine de la session. Il faut reconnaître que les plans de construction auraient dû lui être présentés à une date antérieure.

61. M. Tardos rappelle que, pendant la discussion générale, plusieurs délégations, dont la sienne, ont loué la présentation du projet de budget pour le tableau réaliste qu'elle donne de la situation financière en 1970. Mais il appert maintenant que le projet de budget a été considérablement grevé par les incidences financières de propositions présentées tardivement pendant la session. La délégation hongroise estime que, pour ce qui est, notamment, de la présentation des propositions relatives aux besoins en matière de bâtiments et de personnel, on a procédé d'une manière fâcheusement fragmentaire. Il semble que la proposition relative à l'agrandissement des installations du Siège soit de celles pour lesquelles il est difficile de trouver des arguments convaincants.

62. En ce qui concerne le nouveau bâtiment envisagé, M. Tardos se demande si l'on a évalué ce que coûterait la construction de locaux à usage de bureaux équivalents à Genève ou à Vienne, où il est certain que la construction coûte moins cher. Selon l'annexe II du document A/C.5/1263, on aura besoin au Siège en 1989 de plus de 60 000 mètres carrés de locaux supplémentaires à usage de bureaux, alors que, d'après le document A/C.5/1246/Add.1, le nouveau bâtiment proposé fournirait une surface nette de moins de 45 000 mètres carrés. On voit donc qu'on aura besoin d'encore davantage d'espace, même si le nouveau bâtiment proposé est construit. M. Tardos se demande si des plans ont été élaborés pour tenir compte de cette situation. Il pense qu'il serait peut-être préférable d'envisager de construire sur le terrain actuel du Siège.

63. Un problème analogue se pose à Genève en matière de locaux à usage de bureaux. La construction d'installations supplémentaires pour les conférences y sera terminée en 1972 et 1973, mais il n'a pas été prévu de locaux pour le personnel des conférences et le personnel organique dont les conférences qui se tiendront là-bas auront besoin. Il faudra donc faire venir beaucoup de fonctionnaires du Siège à Genève lorsque des conférences se tiendront dans les nouvelles installations. C'est là une entreprise bien peu économique.

64. La délégation hongroise a également des doutes touchant le financement des travaux proposés. Le coût total du nouveau bâtiment est estimé à environ 80 millions de dollars, dont seulement 25 millions de dollars seraient payés par l'ONU, le solde, soit plus de 50 millions de dollars, devant provenir d'autres sources. Or, celles-ci n'ont même pas été citées. Il est déraisonnable de demander à l'Organisation de se dédier à une entreprise d'une ampleur pareille sans avoir d'assurance ferme que les coûts en seront couverts par des fonds provenant de sources connues.

65. Compte tenu des considérations qui précèdent, M. Tardos propose que la Commission soit saisie d'une évaluation complète des besoins touchant le personnel et les locaux pour toutes les variantes des plans de construction possibles, compte tenu de la possibilité de réinstaller le personnel dans différentes localités. Si une telle étude est présentée au début de la vingt-cinquième session, l'Assemblée générale aura des renseignements suffisants pour étayer sa décision.

66. Le PRÉSIDENT propose que l'examen de la question soit poursuivi à la séance suivante et que la Commission reprenne l'examen du projet de résolution A/C.5/L.1024.

Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution relatif à l'étude de la nature des augmentations du montant des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite) [A/C.5/L.1024]*

67. M. MEYER PICON (Mexique) annonce qu'il votera pour le projet de résolution des 24 puissances (A/C.5/L.1024) étant donné qu'il est parfaitement convaincu de la nécessité d'avoir, ainsi qu'il est dit au dernier alinéa du préambule, "un tableau clair et objectif des divers facteurs qui ont contribué à l'augmentation du montant du budget de l'Organisation par le passé". M. Meyer Picon estime que la confusion qui règne à cet égard résulte du fait qu'il n'existe pas de distinction claire et nette entre l'accroissement en termes réels et l'accroissement en termes monétaires, particulièrement en ce qui concerne les facteurs cités dans les alinéas *a* et *d* du dispositif. La délégation mexicaine estime qu'il existe des facteurs importants autres que ceux qui sont cités dans le texte, et elle votera pour le projet de résolution en considérant que cela est implicitement entendu par le mot "notamment" figurant dans la première partie du dispositif.

68. M. MAKONNEN (Ethiopie) rappelle les sentiments d'appréhension exprimés par certaines délégations lors des débats sur les projets de budget pour les exercices financiers 1967 à 1969, sentiments qui se sont traduits par la suite par l'utilisation de termes tels que "plafond", "planification", et "fixation" dans nombre de rapports du Secrétariat et de déclarations des délégations. L'inquiétude que suscite le taux de croissance annuel du budget de l'Organisation est telle que, en présentant le projet de budget pour l'exercice 1970, le Secrétaire général a déclaré qu'il avait été obligé de s'en tenir à un accroissement de 2 p. 100 par rapport à l'exercice précédent, et de maintenir ses demandes de crédit au strict minimum. Toutefois, au cours de la discussion générale, les pays en voie de développement ainsi qu'un certain nombre de pays développés n'ont pas caché leur mécontentement devant un budget qu'ils considéraient comme insuffisant pour financer des activités et des programmes nouveaux. Ils ont également fait allusion à la première Décennie des Nations Unies pour le développement, dont ils ont attribué l'échec, entre autres, à l'insuffisance des ressources disponibles.

* Reprise des débats de la 1343ème séance.

69. Deux écoles de pensée se sont dégagées à cette occasion, tandis que de nombreuses délégations ne savaient pas sur quoi se fonder pour aboutir à des conclusions valables concernant le taux de croissance annuel du budget. Si l'argumentation doit être fondée sur des faits plutôt que sur des impressions, la seule procédure logique consiste à résoudre les nombreuses questions en suspens en effectuant une étude. De l'avis de la délégation éthiopienne, le projet de résolution dont la Commission est saisie est un document important et utile, représentant un pas dans la bonne direction. Il a pour principal objectif de permettre l'établissement des données nécessaires pour aboutir à une conclusion réaliste, ainsi que le représentant de l'Inde l'a si éloquemment dit lorsqu'il l'a présenté, à la 1343ème séance. La délégation éthiopienne avait vivement insisté pour connaître le coût de l'étude envisagée et a été heureuse d'apprendre, par le Contrôleur, qu'il ne serait pas nécessaire d'engager des dépenses supplémentaires. Elle attache une grande importance au projet de résolution et attend avec intérêt les résultats de l'étude.

70. En conclusion, M. Makonnen tient à exprimer la gratitude de sa délégation envers les auteurs du projet, et particulièrement envers la délégation indienne, et elle espère que le projet de résolution sera appuyé par la Commission.

71. M. PETHERBRIDGE (Australie) dit que sa délégation apprécie le ton conciliant sur lequel le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde au nom des auteurs. De même, elle apprécie l'assurance que le projet de résolution ne vise pas qui que ce soit, mais tend seulement à permettre le rassemblement de données objectives. La délégation australienne éprouvait à l'origine quelques doutes quant aux incidences financières du projet et craignait que le Secrétaire général ne se trouve dans une situation embarrassante vis-à-vis de certains pays au moment de procéder à l'"analyse économique et financière" prévue. Elle a donc été soulagée d'apprendre par le Contrôleur que l'étude en question n'imposerait pas de charge excessive à l'Organisation, et elle accepte l'assurance donnée par le Contrôleur que le rapport aurait un caractère indicatif et non spécifique.

72. Bien que ces assurances fassent apparaître le projet de résolution sous un jour plus favorable, la délégation australienne continue à éprouver des difficultés au sujet de certains de ses aspects. M. Petherbridge ne voit pas d'objection au premier alinéa du préambule dans la mesure où celui-ci expose un état de fait; toutefois, cet alinéa donne à entendre que l'étude envisagée a pour but de prouver qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de l'augmentation du montant du budget. La délégation australienne estime qu'il n'y aurait aucun inconvénient à supprimer cet alinéa. Le troisième

alinéa du préambule soulève des difficultés parce qu'il semble en ressortir qu'il ne faudrait pas imposer de restrictions budgétaires à des programmes dont il est prouvé qu'ils se prêtent à une action internationale. Le libellé de cet alinéa laisse entrevoir une augmentation sans fin et des budgets illimités; or, les Etats Membres ne conçoivent certainement pas leurs propres budgets de cette façon. Les ressources sont toujours limitées, d'une façon ou d'une autre, et leur allocation doit donc obéir à un système de priorité. C'est une réalité qu'il faudrait reconnaître dans le troisième alinéa du préambule.

73. En ce qui concerne l'alinéa *b* du dispositif, il est manifestement discriminatoire de ne faire porter l'étude que sur les 16 Etats Membres dont la contribution au budget ordinaire est supérieure à 1 p. 100. Cet élément permet de se demander si le projet a vraiment un caractère aussi conciliant qu'on l'a dit. Une étude portant sur la totalité des 126 Etats Membres imposerait bien entendu une charge lourde et inutile à l'Organisation, et il semblerait plus raisonnable d'étudier la situation dans un nombre beaucoup moins élevé d'Etats. Toutefois, l'ampleur de la tâche resterait considérable vu que les 16 Etats Membres en question versent ensemble des contributions représentant 83 p. 100 du budget ordinaire; ainsi, les renseignements obtenus auraient trait aux Etats qui doivent supporter de loin les charges les plus importantes lors de toute expansion du budget. La délégation australienne pense qu'il est malencontreux de concentrer l'étude sur les 16 pays en question. Il est à peine besoin de signaler que ces pays, outre qu'ils versent les contributions les plus importantes au budget de l'ONU, versent aussi des contributions importantes au titre de programmes d'aide bilatérale et multilatérale. Il est probable qu'ils se sentiront obligés de rappeler à la Commission les dépenses qu'ils effectuent au titre de ces programmes, pour faire contrepoids aux renseignements contenus dans l'étude, lorsque celle-ci sera présentée à l'Assemblée générale lors de la vingt-cinquième session. Il sera regrettable pour ces pays d'avoir à envisager d'introduire dans les débats de la Cinquième Commission des éléments qui, normalement, concerneraient plutôt les travaux de la Deuxième Commission et d'autres commissions. Du reste, la délégation australienne estime que l'allusion aux Etats dont la contribution au budget ordinaire est supérieure à 1 p. 100 devrait être retirée du projet. Cette modification aurait pour effet d'améliorer le texte en lui donnant un caractère plus objectif.

74. M. GUPTA (Inde) note que les délégations du Cameroun et du Koweït souhaitent figurer sur la liste des auteurs du projet de résolution (voir A/C.5/L.1024/Add.1).

La séance est levée à 22 h 40.